



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-085

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2017

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2017-06-01-004 - DELEGATION SIGNATURE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL (3 pages)

Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2017-06-01-004

DELEGATION SIGNATURE CONTENTIEUX ET
GRACIEUX FISCAL

*Délégation de signature aux agents du Service des impôts des entreprises de MONTARGIS à
compter du 1er juin 2017*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTARGIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1er juin 2017 à :

- M.BOURIGAULT Guillaume, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTARGIS ;

- Mme DELION Francine, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MONTARGIS ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60000€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2: Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} juin 2017 à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des Agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABOLIN Françoise	Contrôleuse principale	10000	10000
RAGU Marie-Claude	Contrôleuse principale	10000	10000
MARCELIN Jérôme	Contrôleur	10000	10000
ESCORBIAC-GUENOT Françoise	Contrôleuse principale	10000	10000
TREVIT Arnauld	Contrôleur	10000	10000
MERCATI Jean-Marie	Contrôleur	10000	10000
VILLAIN Béatrice	Contrôleuse	10000	10000
COLLET Cathy	Agent administratif principal	3000	

Article 3: Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} juin 2017 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUBOURG Murielle	Contrôleuse	5000	3 mois	3000
CHENAILLER Sylvie	Contrôleuse	5000	3 mois	3000
CONNET Corinne	Contrôleuse	5000	3 mois	3000
LEPAN Christel	Agent administratif principal	2000	3 mois	3000

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Montargis, le 01 juin 2017

Le comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises,

Signé : Anne-Marie LABIE

Inspectrice divisionnaire des finances publiques